

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 7 juin 2021 à 17h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M. ROUVIER par Y. MICHEL - M. IBARS par JC. ARAGON - A. KELLY par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD. POUSSIER

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

**30. Convention de financement « action à la parentalité » (Annexe 26)**

Monsieur le maire informe qu'avec l'ouverture de la structure « Les Zygo'Thau », nous souhaitons signer une convention avec de département, « Action de soutien à la parentalité dans le cadre du plan pauvreté ».

Cette convention a pour but de réserver un berceau pour l'accueil d'enfant, des familles monoparentales, en difficultés, en insertion.

La subvention pour l'année 2021 sera de 2000€. La subvention annuelle pour les années suivantes s'élève à 6000 €.

Il appartient au conseil municipal :

**De valider** les principes de ladite convention à hauteur de 2000€ (prorata temporis) ;

**De valider** les conventions à venir pour un montant de 6000€ ;

**De donner** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention 2021 et des conventions des années suivantes.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Oui l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**Valide** les principes de ladite convention à hauteur de 2000€ (prorata temporis) ;

**Valide** les conventions à venir pour un montant de 6000€ ;

**Donne** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention 2021 et des conventions des années suivantes.



**Et ont, les membres présents, signé au registre.**

**Pour copie conforme,  
Le Maire, Yves MICHEL**